

concours et examens

rapport du Président du jury



Filière culturelle

Rapport du Président du jury

Concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Spécialité : Musique Discipline : Tuba

Session 2013

Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique - discipline : tuba, a été organisé pour la première fois par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs, pour l'ensemble du territoire national.

I. CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SPECIALITE : MUSIQUE / DISCIPLINE : TUBA

A. Calendrier

Périodes d'inscription	Du 12 juin au 12 juillet 2012
Période de retrait des dossiers	Du 12 juin au 4 juillet 2012
Date limite de retour des dossiers	Le 12 juillet 2012
Epreuve d'admissibilité (interne)	Le 15 janvier 2013
Epreuve d'admission (externe)	Les 15 et 16 janvier 2013
Réunion du jury d'admissibilité (interne)	Le 15 février 2013
Epreuve pédagogique d'admission + épreuve facultative de langue (interne)	Les 22 et 23 avril 2013
Réunion du jury d'admission (interne et externe)	Le 23 avril 2013
Publication des résultats	Le 24 avril 2013

B. Inscriptions

23 candidats ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais : 12 pour le concours externe et 11 pour le concours interne.

Externe :

- sur les 12 candidats inscrits, 1 candidat n'a pas été admis à concourir car il ne remplissait pas la condition de diplôme.
- sur les 11 candidats admis à concourir, 6 candidats l'ont été sous réserve d'obtenir une décision favorable de la RED/REP. Au final, 3 d'entre eux n'ont pu participer au concours, faute de nous avoir transmis une décision favorable, dans le délai réglementaire, soit le 1^{er} jour des épreuves.

Interne :

- sur les 11 candidats inscrits, 1 candidat n'a pas été admis à concourir (en tant que P.E.A. non titulaire, il ne remplissait pas la condition de grade exigé) et 1 candidat qui était inscrit dans les 2 voies de concours, a souhaité annuler son inscription au concours interne, au profit du concours externe.
- sur les 9 candidats admis à concourir, tous l'ont été sous réserve de transmettre dans les délais leur dossier individuel dactylographié (pièce manquante à leur dossier). Au final, 2 d'entre eux n'ont pu participer au concours, faute de nous avoir transmis leur dossier individuel, dans le délai réglementaire, soit le 1^{er} jour des épreuves.

Au total, 8 candidats ont été convoqués à l'unique épreuve d'admission du concours externe et 7 candidats au concours interne ont vu leur dossier examiné par le jury pour l'épreuve d'admissibilité.

C. Nombre de postes ouverts

	Nombre de postes ouverts dans la discipline : Musique traditionnelle (tous instruments)
Concours externe	16
Concours interne	4
Total	20

II. CANDIDATS

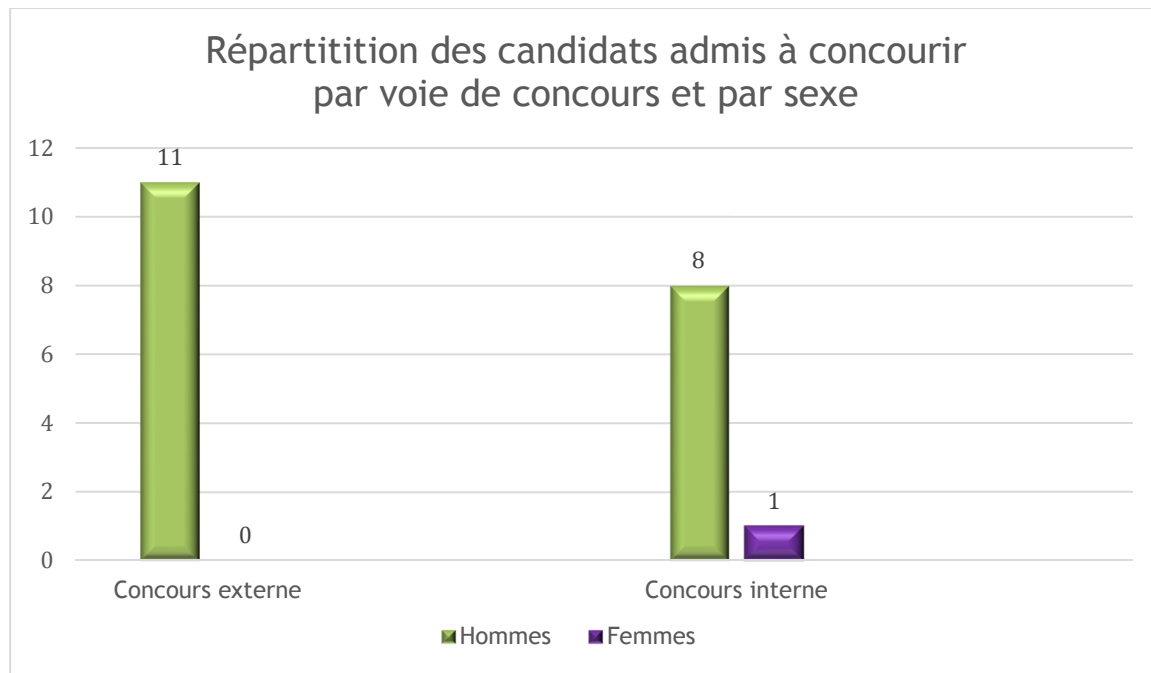
A. Origine géographique

RÉGION D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS À CONCOURIR	
	Effectifs	TOTAL
Bretagne	0	2 candidats, soit 10 % des admis à concourir domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	2	
Basse Normandie	0	
Haute Normandie	0	
Hors Grand Ouest	18	Soit 90 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

Les 20 candidats admis à concourir proviennent de 14 départements différents et seulement 2 candidats sont domiciliés dans le Grand Ouest.

B. Répartition hommes-femmes

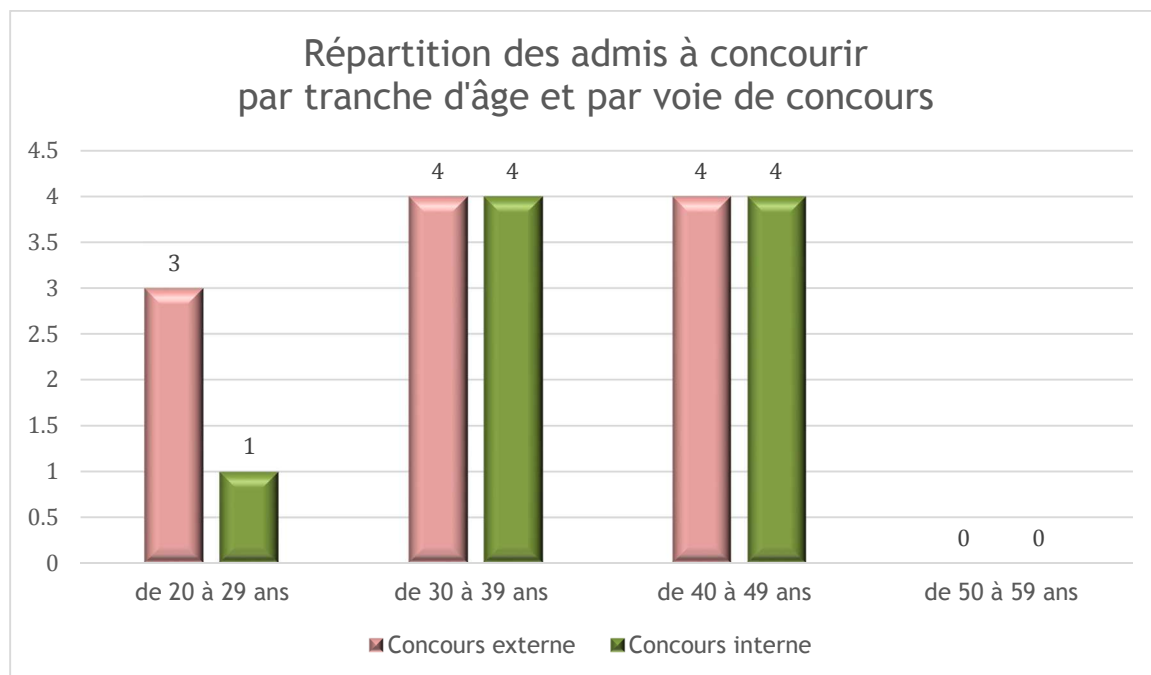
Les hommes représentent la totalité des admis à concourir pour le concours externe et la grande majorité pour le concours interne (88,88 %).



C. Tranches d'âge

L'âge minimum des candidats est de 27 ans et l'âge maximum de 48 ans.

L'âge moyen des admis à concourir est de 36 ans pour le concours externe et de 40 ans pour le concours interne.



III. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE

Seuls les candidats au concours interne ont subi une épreuve d'admissibilité qui consistait en l'examen de leur dossier individuel fourni à l'appui de leur dossier d'inscription. Ce dossier comprenait obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae, et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

A. Déroulement

Ainsi, les candidats n'ont pas été convoqués pour cette épreuve d'admissibilité, puisqu'elle ne nécessitait pas leur présence. En effet, le 15 janvier 2013, seul le jury était réuni dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, afin d'examiner, puis noter le dossier individuel des 7 candidats admis à concourir ayant retourné leur dossier dans le délai réglementaire.

B. Les résultats de l'épreuve d'admissibilité

La note de cadrage de l'épreuve est en ligne sur le site du CDG35, www.cdg35.fr, rubrique « passer un concours ».

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité :

Nombre de dossiers examinés par le jury	Notes < à 5/20	Notes > à 10/20	Note la + haute /20	Note la + basse /20	Moyenne des notes /20
7	0	6	13,00	9,00	11,36

La moyenne générale des 7 notes est de 11,36/20.

Sur 7 dossiers, il n'y a eu aucune note éliminatoire (< à 5/20) et seulement un candidat a obtenu une note inférieure à 10/20.

C. Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Nombre de dossiers examinés	7
	Meilleure note /20	13
	Nombre de candidats ayant une note éliminatoire (note < 5 / 20)	0
	Nombre de candidats ayant une note >ou = 10 / 20	6
Décision du jury	Seuil	Nombre de candidats admissibles
	10/20	6

IV. LES EPREUVES D'ADMISSION

A. Déroulement de l'épreuve d'admission du concours externe (unique épreuve)

Le concours externe pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique, spécialité musique, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie par le candidat lors de son inscription. L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. (durée : 30 minutes).

Sur les 11 candidats admis à concourir, 3 ont renoncé à leur inscription.

Ainsi, les 15 et 16 janvier 2013, dans les locaux du Centre de Gestion, le jury a reçu en entretien les 8 candidats présents après avoir examiné leur dossier.

B. Déroulement des épreuves d'admission du concours interne.

Les épreuves d'admission du concours interne consistent en :

1) **Une épreuve pédagogique**, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. (durée totale de l'épreuve : 35 minutes ; dont 15 minutes au maximum de démonstration instrumentale et pédagogique - coefficient 4).

2) **Un entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est apprécié son aptitude à les exercer.

3) **Une épreuve orale facultative de langue** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation. (préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes - coefficient 1)

(Seuls les points excédant la note de 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission).

L'ensemble de ces épreuves s'est déroulé les 22 et 23 avril 2013 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes.

La mise à disposition des locaux du Conservatoire par la Ville de Rennes a permis au Service Interrégional des Concours d'accueillir les candidats dans les meilleures conditions possibles : la salle d'examen, ainsi que la salle de chauffe dont pouvait disposer chaque candidat durant un temps raisonnable, étaient équipées d'un piano. Un TAM était également prévu dans la salle d'examen, pour le candidat spécialiste en saxhorn euphonium.

Sur les 6 candidats admissibles, un ne s'est pas présenté aux épreuves.

Ainsi, pour l'épreuve pédagogique suivie de l'entretien, 5 candidats ont été entendus par le jury plénier auquel est venu s'ajouter un examinateur complémentaire, spécialiste de l'instrument et/ou de l'aire culturelle joué(e) par le candidat.

Une réunion de coordination avec l'ensemble des membres du jury a eu lieu le 22 avril avant le début des épreuves.

Sur les 4 candidats ayant fait le choix, au moment de l'inscription, de passer l'épreuve facultative de langue, un candidat était absent à l'ensemble des épreuves et un autre n'a pas souhaité passer cette épreuve facultative.

Au final 2 candidats se sont présentés à l'épreuve de langue (1 en anglais et 1 en espagnol).

C. Les résultats des épreuves d'admission

La note de cadrage des épreuves est en ligne sur le site du CDG35, www.cdg35.fr, rubrique « passer un concours ».

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Concours externe

Epreuve	Nombre de candidats présents	Note la + haute /20	Note la + basse /20	Moyenne des notes /20
Entretien avec le jury après examen du dossier du candidat	8	14,50	9,00	11,88

Concours interne

Epreuve	Nombre de candidats présents	Note la + haute /20	Note la + basse /20	Moyenne des notes /20
Epreuve pédagogique	5	13,00	7,50	10,00
Entretien avec le jury	5	12,00	6,50	9,60
Epreuve orale facultative de langue	2	12,50	12,00	12,25

D. Candidats admis au concours externe et au concours interne

Il convient de souligner que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes aux concours, ou d'une place au moins.

Ainsi, dans ce cas précis, deux postes peuvent faire l'objet d'un transfert.

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admission des concours externe et interne, le jury fixe le seuil d'admission comme suit, occasionnant une perte de 9 postes en externe et 1 poste en interne :

Spécialité Musique Discipline : Musique Traditionnelle (tous instruments)	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats présents	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Concours externe	16	8	10.5	7
Concours interne	4	5	11.13	3

Le jury déclare donc 7 candidats admis au concours externe et 3 candidats admis au concours interne.

E. Préparation aux épreuves

En ce qui concerne la préparation aux épreuves,

- Parmi les 7 candidats admis au concours externe :

- 3 candidats ont déclaré avoir suivi une préparation via le CNFPT (42,9 %)
- 1 candidat a déclaré avoir suivi une préparation avec un autre organisme (14,2 %)
- 3 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves (42,9 %)

- Parmi les 3 candidats admis au concours interne :

- 2 candidats ont déclaré avoir suivi une préparation via le CNFPT (66,7 %)
- 1 candidat a déclaré avoir suivi une préparation avec un autre organisme (33,3 %)